



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 07 novembre 2025

Objet : **AUTORISATION AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX USEES POUR LA DESSERTE DE LA PARCELLE AP N°127**

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2025

### PRESENTS :

Présents : 18  
Représentés : 8  
Absents : 3  
Votants : 26

Mmes Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Françoise LANNOY, Françoise LEJEUNE, Barbara LUCATELLI, Doris RITZENTHALER, Annie TANI.  
MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, Eric ROETS.

### ABSENTS ET REPRESENTEES :

Mmes Isabelle DUMAS (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Philippe LORIMIER), Marine MONDET (pouvoir à Adelin JAVET), Djamil NDAGIJE (pouvoir à Sylvaine FOURNIER), Claire QUINETTE-MOURAT (pouvoir à Françoise LEJEUNE) Caroline RENOUF (pouvoir à Doris RITZENTHALER).  
MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Didier GERARDO (pouvoir à Patrick PEYRONNARD).

### ABSENTS :

MM. Bernard FORT, Patrice KAUFFMANN, David RESVE.

Serge POMMELET a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21,

**Vu** le Code civil et, notamment, ses articles 649 à 652,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Considérant** que la mise en place d'une servitude est nécessaire pour permettre l'entretien des ouvrages,

Monsieur le conseiller délégué à l'aménagement de l'espace public expose aux membres du conseil municipal le fait qu'il convient de régulariser le statut juridique de la canalisation d'eaux usées qui dessert la parcelle cadastrée AP n°127 sise 86 avenue de la Résistance. L'ensemble immobilier se compose de 5 lots en vertu d'un état descriptif de division du 14 mars 1994 : la commune est propriétaire des lots 4 et 5, un 2<sup>ème</sup> copropriétaire possède les lots 1 à 3.

Depuis des dizaines d'années, la canalisation en question traverse la propriété contiguë pour un raccordement au réseau public rue Paul Eluard et n'a jamais fait l'objet d'une servitude conventionnelle. Le tènement ayant été récemment vendu et divisé en plusieurs lots dont 2 à construire, il est impératif de régulariser la situation et d'acter la présence à demeure dans une bande d'environ 50 mètres linéaires sur 3 mètres de large d'une canalisation souterraine d'eaux usées et de ses accessoires techniques.

L'assiette du fonds servant se compose des parcelles AP n°383, AP n°384 et AP n°385 (lesdites parcelles étant

Extrait de délibération n°109-2025 du 07 novembre 2025, Page 2 sur 2

issues de la division de la parcelle AP n°128). L'assiette du fonds dominant est la parcelle AP n°127.

Il est précisé que la servitude est consentie sans indemnité, le réseau étant déjà existant, et que les frais de notaire relatifs à sa constitution seront à la charge des copropriétaires du fonds dominant, à parts égales.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver la constitution d'une servitude de canalisation d'eaux usées avec comme fonds dominant la parcelle AP n°127 et comme fonds servant les parcelles AP n°383-384-385 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à définir les conditions d'usage et les modalités techniques de la servitude et de signer tous actes et toutes pièces découlant de la présente.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 17 NOV. 2025

Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Serge POMMELET



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.